

## EDITO

En 2015, avec l'introduction de l'assurance qualité en protection incendie, une période transitoire avait été mise en place pour permettre aux responsables assurance qualité (RAQ) de se former. L'ECA avait établi alors une liste transitoire permettant aux personnes qui n'étaient pas encore en possession des diplômes nécessaires, d'être reconnues dans le canton de Vaud pour exercer. Le 31 décembre 2019 marque la fin de cette période qui se concrétise notamment par la clôture de la liste. *Zoom Sur* présente les conséquences de ces changements dans le canton de Vaud.

Depuis plusieurs années, le service prévention incendie de notre Etablissement collabore avec l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) et réalise environ cent cinquante inspections par an dans des crèches ou des garderies. Ces visites ont mis en évidence un besoin de clarification des procédures et des principales exigences. C'est pourquoi l'ECA publie un guide précisant la mise en œuvre de la protection incendie dans ces affectations. Vous en saurez plus en découvrant le *Point Fort* de ce numéro.

Même si l'ECA a développé un partenariat avec l'OAJE, les communes, avec leur fonction d'autorité de protection incendie, ont également un rôle important à jouer dans les bâtiments en exploitation abritant des crèches ou des garderies. *étudeCas* rappelle les rôles et les responsabilités des différents acteurs puis explique le déroulement concret d'une inspection, mettant à disposition une check-list.

En restant à disposition pour toute suggestion ou précision, nous vous souhaitons une agréable lecture.

**Elise Bodin**

Responsable du service prévention incendie

## Point fort:

### Mémento de protection incendie à l'attention des directions et exploitants d'institution d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires

Aujourd'hui, environ 750 institutions d'accueil de jour d'enfants sont autorisées dans le canton de Vaud, ce qui représente près de 27'500 places d'accueil (source Etat de Vaud OAJE). L'affectation crèches et garderies fait partie de celle qui évolue le plus en matière d'ouverture, de transformation, d'agrandissement, de fermeture et de déménagement. En effet, au cours des sept dernières années, une moyenne de trente nouvelles autorisations ont été accordées chaque année par l'OAJE. Le service prévention incendie de l'ECA a eu à traiter une moyenne annuelle d'une dizaine de nouveaux projets. En ce qui concerne le suivi des institutions en phase d'exploitation, de délivrance ou de renouvellement d'autorisations, le service prévention incendie de l'ECA réalise une moyenne de 150 visites annuelles grâce à un partenariat signé sur la base d'une convention entre l'OAJE et l'ECA.

Au regard de ce qui précède, des problématiques liées au respect des principes de prévention incendie et des souhaits émanant des différents acteurs concernés, il apparaît nécessaire d'explicitier les procédures et principales exigences. En particulier pour les nouveaux projets, mais aussi et surtout afin de clarifier les principes d'exploitation et d'organisation de la sécurité. C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, un mémento organisé en deux parties, destiné aux directions

d'institution, est aujourd'hui consultable sur le site de l'OAJE [www.vd.ch](http://www.vd.ch) et de l'ECA [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch). La première partie correspond aux nouveaux projets de construction et de transformation et la seconde traite de la phase d'exploitation.

Ce document est à considérer comme un guide et ne se supplée pas aux directives en la matière. Nous espérons qu'il permettra de répondre aux questions les plus récurrentes émanant tant des exploitants, des directions d'institution, des propriétaires, que des autorités communales et des services de l'Etat.

Le service prévention incendie de l'ECA reste à disposition pour vous informer davantage à ce sujet.



## FORMATIONS

**Compte-tenu de la situation particulière liée au COVID-19 que nous vivons actuellement, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site web pour suivre l'actualité en ce qui concerne nos formations.**



## INSCRIPTIONS

**Abonnements uniquement sur inscription**  
Pour vous abonner, inscrivez-vous sur [www.eca-vaud.ch/techno](http://www.eca-vaud.ch/techno) ou [www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé](http://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé) et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et d'*étudecas* qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

## SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *étudecas*. Merci de nous les transmettre via l'adresse [dpre-techno@eca-vaud.ch](mailto:dpre-techno@eca-vaud.ch) ou le site [www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé](http://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/accès-espace-sécurisé)

## SOMMAIRE

- EDITO
- Point fort: Mémento de protection incendie à l'attention des directions et exploitants d'institution d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires
- Zoom sur  
Fin de la période transitoire
- *étudecas*14  
Les crèches et garderies



## Fin de la période transitoire

Comme déjà annoncé en 2014 par l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI), la **période transitoire** a été clôturée le 31 décembre 2019 (cf. encadré). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute personne souhaitant s'annoncer comme Responsable de l'Assurance Qualité (RAQ), dans le cadre d'une demande de permis de construire, doit fournir une preuve de ses qualifications dans le domaine de la protection incendie. Dans la pratique, pour tout projet classé avec un degré d'Assurance Qualité 2, le RAQ doit être au bénéfice au moins du titre de Spécialiste en protection incendie AEAI; pour les projets classés avec un degré d'Assurance Qualité 3, le titre d'Expert en protection incendie AEAI est obligatoire.

### Quelles sont les conséquences administratives dans le canton de Vaud ?

La liste des Responsables de l'Assurance Qualité reconnus pour la période transitoire publiée par l'ECA-Vaud a été supprimée. Désormais, pour vérifier de quel titre dispose le Responsable Assurance Qualité choisi, il est possible de consulter le Répertoire des Spécialistes, c'est-à-dire la liste des personnes étant au bénéfice d'un brevet ou d'un diplôme, sur le site de l'Association des Etablissements cantonaux de Protection Incendie (AEAI), sous le lien suivant: <https://www.vkfausbildung.ch/Saba/Web/Main/goto/certifications>

Concernant la documentation obligatoire pour une demande de permis de construire, le RAQ doit toujours utiliser le formulaire F43 de l'ECA-Vaud pour s'annoncer pour un projet donné (objet de compétence cantonale). Sur notre site Internet, il est possible de télécharger la nouvelle version du formulaire F43 mise à jour ainsi que le formulaire de protection incendie pour les communes (objets de compétence municipale): les références à la liste des RAQ pour la période transitoire ont été supprimées.

### Quelle est la portée de ces changements sur les projets en cours dans le canton de Vaud ?

Concernant les projets en cours pour lesquels l'ECA-Vaud a délivré son autorisation spéciale avant le 31 décembre 2019, les RAQ qui se sont annoncés dans le cadre d'un projet (mandat de planification ou mandat total) sont autorisés à le poursuivre jusqu'à leur finalisation.

### Existe-t-il une reconnaissance pour les diplômes internationaux ?

Les personnes étant au bénéfice d'un titre étranger peuvent faire une demande de reconnaissance auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui est l'organe compétent pour la reconnaissance des diplômes étrangers <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>  
Les personnes, dont la formation étrangère sera reconnue comme équivalente à la Suisse, seront inscrites dans le Répertoire des Spécialistes cité ci-dessus.

### Existe-t-il une reconnaissance pour les diplômes nationaux non délivrés par l'AEAI ?

Pour les objets de compétence cantonale, l'ECA-Vaud réserve toute décision concernant la reconnaissance d'une équivalence. Pour les personnes qui ne sont pas inscrites sur le répertoire AEAI des personnes spécialisées, l'évaluation peut être effectuée au cas par cas, à la demande du RAQ, en fonction du projet.

### Période transitoire

Avec l'entrée en vigueur de la version 2015 des prescriptions de protection incendie (PPI), l'AEAI a introduit une phase dite « période transitoire », à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, afin de permettre aux personnes travaillant dans le domaine de la protection incendie de se former et d'obtenir le titre de Spécialiste en protection incendie AEAI ou bien d'Expert en protection incendie AEAI. En parallèle, ces personnes, qui n'étaient pas encore au bénéfice d'un des diplômes précités mais disposaient alors d'une bonne expérience, pouvaient formuler une demande auprès de l'autorité de protection incendie afin d'être reconnues comme Responsable de l'Assurance Qualité et ainsi continuer de travailler sur le canton de Vaud.

### Projets classés avec un degré d'Assurance Qualité 1

Pas de changement pour les projets classés avec un degré d'Assurance Qualité 1.

Pour ceux-ci, l'art. 5.1.2 de la directive de protection incendie 11-15 préconise que le Responsable de l'ensemble du projet assume les tâches du RAQ.

Dans la pratique, un architecte détenant les compétences suivantes peut s'annoncer comme RAQ pour des projets classés avec un degré d'Assurance Qualité 1 (art. 5.1.3 – DPI 11-15):

- Connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets
- Bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des procédures administratives en la matière
- Connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés

### Avez-vous encore des questions ?

Si ces changements ne sont pas clairs ou si vous avez une question au sujet d'un cas spécifique, contactez-nous: [prevention@eca-vaud](mailto:prevention@eca-vaud). Nous vous répondrons avec plaisir.

N'oubliez pas de préciser de quel dossier il s'agit, afin que notre secrétariat puisse rediriger votre message vers le bon interlocuteur!